

## Hausse des minimums en juillet 2021 et Avance immédiate du crédit d'impôt

### 1- Augmentation des minimums conventionnels au 1<sup>er</sup> juillet 2021

Un nouvel avenant « Salaires » (S43) à la Convention collective des salariés du particulier employeur est paru au JO et est applicable à partir de 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### Ce que vous devez faire pour le calcul du mois de juillet 2021 :

*Vous devez augmenter le salaire net des salariés au CESU qui ont un salaire inférieur à 8,83€. Vous n'avez pas d'avenant à rédiger.*

Exemple : Votre salarié était rémunéré à 8.75€ net de l'heure. A partir de juillet, son salaire horaire net est de 8.83€.

Min Conventionnel	NIV 1	NIV 2	NIV 3	NIV 4	NIV 5
Salaire horaire net € après le 01/01/2021	8,75	8,80	8,99	9,17	9,35
Salaire horaire net € après le 01/07/2021	8,83	8,90	9,06	9,24	9,41

*Source simulateur CESU Le montant du salaire horaire net à verser est communiqué à titre indicatif, au 07/07/2021, 10 % de congés payés inclus. Cette estimation est réalisée pour un emploi hors départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle et de l'Outre-mer.*

### 2- Avance immédiate du crédit d'impôt déjà possible dans les départements 75 et 59 (sauf pour les particuliers employeurs bénéficiant d'exonération)

L'Urssaf, en collaboration avec la Direction générale des Finances publiques, propose aux particuliers employeurs un service leur permettant de bénéficier du versement immédiat du crédit d'impôt.

**Seules les déclarations réalisées via Cesu + permettent ce versement immédiat.**

**Avance disponible uniquement dans les départements 75 et 59 et si le protégé ne bénéficie pas déjà d'une aide (APA, PCH, ...).**

**Cette avance sera généralisée aux autres départements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

#### Comment cela fonctionne ?

Lors de votre déclaration via le service Cesu+, vous visualisez le montant qu'il vous reste à payer après déduction du montant de l'avance immédiate du crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt est immédiatement déduit des sommes prélevées par le Cesu. À chaque déclaration, vous connaissez le montant exact de l'avance immédiate de crédit d'impôt, ainsi que le montant restant disponible à partir de votre compteur d'aide dans l'écran « Mes Aides ». Ces montants sont actualisés dans un délai de 24h à 48h après traitement de chaque déclaration.

*Exemple : Vous déclarez pour votre protégé, avec Cesu+, 200 € de salaire net à son salarié à domicile et payez 145 € de cotisations au Cesu. Avec l'avantage fiscal déduit immédiatement, votre protégé est prélevé par le Cesu d'un montant de 172.50€ (salaire et charges).*

### **Comment activer ce service ?**

Lorsque vous êtes éligible, le CESU vous avertit via une fenêtre qui s'affiche lors de la déclaration des salaires.

- 1- Un formulaire apparait et vous devez compléter l'identité de votre protégé (nom de naissance et d'usage, prénom, date et lieu de naissance),
- 2- Puis, vous devez accepter les conditions générales de fonctionnement.

Le CESU, dans un délai de 24h, va vérifier l'éligibilité et faire le rapprochement avec l'existence du numéro fiscal.

### **L'avance faite en 2021 s'intégrera immédiatement dans la déclaration fiscale de 2022**

Le montant cumulé octroyé apparaîtra à la ligne « avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en 2021 » Celui-ci ne sera pas modifiable.

Le montant total des dépenses effectuées au titre de services à la personne déclarées au cours de l'année et éligibles au crédit d'impôt, apparaîtront en case « 7DB ».

Le montant de l'avance immédiate du crédit d'impôt dont vous avez bénéficié au fil de vos déclarations Cesu+ sera automatiquement renseigné par la DGFIP sur la base des informations qui lui auront été transmises par le Cesu, et sera pris en compte pour le calcul de l'impôt à payer.